



## VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MARS 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**05 AVR. 2024**

transmis en Sous-Préfecture le

**29 MAR. 2024**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,  
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Secrétaire de séance** : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février  
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance  
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-14

**OBJET**

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA  
RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU REZ DE CHAUSSEE ET  
DU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE - 3EME PHASE -**

M. DOAN informe que dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion et de maîtrise des consommations énergétiques, la Ville du Pecq a décidé d'entreprendre la 3<sup>ème</sup> phase des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Les travaux concernent le remplacement des menuiseries en dépose totale, par des menuiseries en aluminium, équipées de double-vitrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240327-24-2-14-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024 |

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-4,

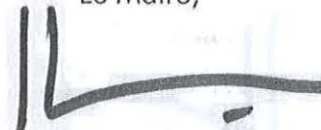
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 22 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la rénovation des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Laurence BERNARD